



CONDITIONS D'ABONNEMENT :

50 Cts par Annon

RIGOREUSEMENT
PAYABLES D'AVANCE.

ANNONCES :

ON TRAITTE DE GRÉ À GRÉ

— AVEC —

L'ADMINISTRATION

POUR

L'INSERTION DE TOUTE ANNONCE.

Vol 2

St-Hyacinthe, 2 Février 1893

No. 50

SOCIÉTÉ DES ARTISANS

Assemblée générale du 16 Janvier '93
à Montréal

PROCÈS-VERBAL

M. J. A. Brault, président général occupe le fauteuil.

MM. P. E. E. Bélanger, de la succursale de Québec, P. J. Montreuil, de Lévis, Chs. Dupont-Hébert, de Trois-Rivières, et B. O. Béland de St-Hyacinthe, représentent leurs succursales respectives. A peu près trois cents membres sont présents.

M. le Président rappelle aux membres que cette assemblée n'est que la continuation de celle du 1er décembre dernier laquelle a été ajournée à ce jour.

Il est proposé par M. B. O. Béland appuyé par M. Narcisse Brouillet qu'un comité de dix soit nommé par cette assemblée pour agir avec le bureau de direction central, du proposeur et d'un délégué de chaque succursale pour décider la meilleure méthode de mettre à exécution la motion votée à l'assemblée du 1er décembre dernier accordant le droit de vote dans les succursales.

Proposé en amendement par M. Joseph Contant, appuyé par M. J. A. Boismenu qu'un comité ne soit pas nommé et que, vu les irrégularités du vote de la dernière séance, le président n'ayant pas demandé aux membres la production de leurs livres, le dit vote soit annulé.

Proposé en sous amendement par M. L. A. Lavallée, appuyé par M. J. Lozeau que le vote pris à la dernière séance donnant aux succursales le droit de voter soit soumis à un comité composé de dix membres choisis dans le Bureau de Montréal du bureau de direction et d'un délégué de chaque succursale, afin d'étudier et de voir si la motion adoptée à la dernière séance peut être mise en pratique, et que ce comité fasse rapport à la prochaine assemblée générale, laquelle adoptera ou rejettera le dit rapport.

Le vote est pris sur ce sous-amendement qui est PERDU sur division.

L'amendement de M. Joseph Contant est alors mis aux voix et adopté sur division.

M. P. E. Emile Bélanger tant en

son nom personnel que comme délégué de la succursale de Québec fait enregistrer un protêt contre le vote qui vient d'être pris sur le sous-amendement de M. Contant comme étant une violation de l'article 14: des Règlements de la société des Artisans et se réserve tout recours.

M. P. J. Montreuil, délégué de la succursale de Lévis, M. Chs. Dupont Hébert délégué de la succursale des Trois-Rivières et M. B. O. Béland délégué de la succursale de St-Hyacinthe, font enregistrer leur protêt dans le même sens.

A la demande de M. Archambault les amendements qu'il devait proposer pour la création de nouvelles caisses sont remis à l'assemblée du mois de mars.

Proposé par M. L. A. Lavallée, appuyé par M. J. E. A. Giroux que la formule numéro 4 des règlements de la Société des Artisans Canadiens-Français de la Cité de Montréal soit abrogée et remplacée par la suivante :

FORMULE NO 4.

Déclaration de l'aspirant faite et signée avant la remise du certificat attestant son admission.

SOCIÉTÉ DES ARTISANS CANADIENS-FRANÇAIS DE LA CITÉ DE MONTRÉAL

(Le lieu), (la date), (le moi-), (l'an.)

Je, soussigné, après avoir pris connaissance de la Charte, des Statuts et Règlements de la Société des Artisans Canadiens-Français de la Cité de Montréal, et afin d'éviter toute difficulté ultérieure quant à l'interprétation à donner à la Charte, aux Statuts et Règlements déclare solennellement que je subordonnerai mes droits contre et mes obligations envers la Société à la Charte et aux Règlements en force au moment de telle difficulté d'interprétation ou d'application, et que je ne réclamerai jamais, pour quoi que ce soit, l'application des clauses dans la Charte ou articles dans les Règlements qui auront été régulièrement et légalement amendés ou abrogés, lesquels seront censés n'avoir jamais existé lors du règlement d'aucun différend pourra encore être modifié ou annulé par tout changement légalement et régulièrement fait dans la Charte ou dans les Sta-

tuts de la Société, sans effet rétroactif néanmoins pour tout ce que la Société aura pu payer en vertu des clauses de la Charte ou des articles des Statuts ou Règlements amendés ou abrogés comme dit ci-dessus.

En foi de quoi, mon seing donné après lecture de la déclaration ci-dessus, les jour, mois et an susdits.

Témoins présents :

Cette motion est perdue sur division.

Proposé par M. L. A. Lavallée, appuyé par M. J. E. A. Giroux que les articles 2, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 61, 87 et 59 des règlements soit remplacés par les suivants :

Art. 2.—La Société a pour but de venir en aide, par une allocation hebdomadaire, à ceux de ses membres que la maladie ou un accident empêcheraient de travailler ou de vaquer à leurs occupations ordinaires ou autres pouvant leur rapporter profit, ainsi que pour assurer une aide pécuniaire à leur veuve ou à leurs héritier ou ayant droits.

Art 5.—Pour être admissible dans cette Société et e. rester membre, il faut posséder les qualités et remplir les conditions suivantes :

- 1°
- 2°
- 3° Jouir d'une bonne santé, d'une bonne constitution, n'être sujet à aucune maladie héréditaire, acquise ou incurable, ni affligé d'aucune infirmité notable avant l'admission.
- 4°
- 5° Etre âgé de vingt et un ans révolus et ne pas dépasser l'âge de quarante-cinq ans révolus.
- 6° Etre Canadien-Français ou considéré tel.
- 7° Parler la langue française et résider dans la Province de Québec lors de l'admission.

Plusieurs autres modifications, proposées et secondées par les mêmes sont aussi rejetées.

Il est ensuite proposé par M. P. Patenaude appuyé par M. A. M. Campeau que les trois dernières lignes de la section 2 de la charte de la société soient biffées, ces lignes sont les suivantes : *lesquels règlements n'auront force et effet que lorsqu'ils auront été approuvés par le lieutenant-gouverneur en conseil*; ainsi

que les trois dernières lignes de la section 7, qui se lisent comme suit : *sujets toujours à l'app. obation du lieu tenant-gouverneur en conseil, tel que pourvu par la section deuxième de cet acte.*

Cette motion est perdue sur division.

M. Patenaude retire les deux autres motions dont il avait donné avis.

Proposé par M. Joseph Lamarche appuyé par M. Olivier Dufresne que la question de donner le droit de vote aux succursales ainsi que la manière de passer les lois de la Société soient référées au Bureau de direction pour les étudier et faire rapport.

Adopté sur division.
Et la séance est levée.

UNION ST-JOSEPH

DIMANCHE, 29 janvier 1893.

Présidence de H. Langelier, écr, Président

Ouverture de la séance par la récitation des prières accoutumées.

Le Président fait remarquer à l'assemblée et lui présente MM. J. B. Delorme, L. A. Fournier, Ed. Cusson, A. Larochelle et M. Gaudette délégués par la succursale de St-Simon, MM. E. Corbeil et O. Vadon d'Acton-Vale; M. Ch. Fréchette, de St-Damasc, etc.

Après lecture et sur proposition de M. A. Bernier, appuyé par M. L. Plamondon, les trois derniers rapports sont approuvés.

Rapport financier du Secrétaire-trésorier pour le mois de décembre 1892. M. F. Decelles, appuyé par M. L. Plamondon, propose que ce rapport soit adopté. Agréé.

L'ordre du jour "Motions réglementaires" étant appelé, M. H. Langevin propose, appuyé par M. J. A. Cadotte que l'article suivant soit ajouté à l'article 260 des Règlements sous le numéro 260½ : "La femme, les enfants ou héritiers d'un membre qui aura été endetté envers la Société durant au moins un an n'auront pas droit non plus au bénéfice ci-dessus, advenant le décès de tel membre, avant l'expiration

Don, après avoir payé, d'un temps égal à celui durant lequel il a été en dette. Cependant, comme pour le bénéfice en maladie, tout membre, quelque soit son âge, endetté depuis une année ou plus y aura droit aussitôt après avoir payé tous ses arrérages plus dix pour cent s'il se conforme aux autres dispositions de l'article 258 des Règlements.

Après discussion, le vote donne le résultat suivant, en tenant compte du scrutin dans les succursales.

1° Pour la motion Langevin.....175
2° Contre la " "137

Majorité pour la " " 38
Et elle est déclarée perdue, n'ayant pas réunie les trois quarts des votants.

M. J. A. Cadotte propose, appuyé par M. H. Langevin, l'adoption de l'article suivant sous le numéro 38 1/2, à la suite du numéro 38 de la Constitution : " En aucun temps, après examen et sur certificat signé par trois médecins de son choix constatant l'incurabilité de la maladie ou l'incapacité perpétuelle, de la part d'un membre, de vaquer à toute occupation, le Comité de Régie Central pourra, par un arrangement à l'amiable avec tel membre, acheter pour une somme fixe et déterminée n'excédant pas celle à laquelle il aurait droit advenant son décès au moment de cet arrangement, son droit à tout secours futur pour l'incapacité ou à cause de mort. Pour des fins d'un arrangement dans ces conditions le Comité de Régie Central est autorisé à collecter, sous les mêmes peines que pour le paiement des contributions mensuelles et au décès, par répartition comme autrement déterminée en l'article 239, ce que nécessaire au rachat, et à décharger le rachat de toute obligation ultérieure envers la Société."

Après discussion, le vote donne le résultat suivant, en tenant compte du scrutin dans les succursales :

3° Pour la motion J. A. Cadotte..192
4° Contre la " " " ..136

Majorité pour la " " " 56
Et elle est déclarée perdue, n'ayant pas réunie les trois quarts des votants.

M. Jos. Marsan, appuyé par J. H. Blanchard :

Considérant que, aux termes de l'article 61 des Règlements, " aucune dépense extraordinaire d'administration ou autre déboursé non prévu " par les dits Règlements ne peut être fait ni autorisé à moins qu'il ne soit paré à telle dépense ou déboursé par une cotisation spéciale,

Considérant que, en vertu de la loi incorporant l'Union St-Joseph de St-Hyacinthe, il est loisible au Comité de Régie Central de répartir toute dépense extraordinaire ou autre déboursé—soit généralement soit sur certains membres seulement, suivant que l'ensemble ou qu'une partie seulement des membres sont intéressés—et à cotiser tels intéressés pour le paiement de tel dépense extraordinaire ou déboursé non prévu ; mais, que cette disposition de la loi précitée s'applique plus particulièrement aux dépenses extraordinaires ou déboursés d'urgence pour l'administration immédiate tels

que ceux et celles permises par les articles 37, 38 et autres de la Constitution ou des Règlements ; qu'une cotisation spéciale de 50 centins par année a été, le 10 avril dernier, conformément imposée pour parer à certaines dépenses aussi spéciales et déterminées par le règlement imposant telle cotisation—dépenses qui peuvent être aujourd'hui retranchées ou modifiées et qu'il importe de déterminer mieux et autrement quels seront, à l'avenir, les dépenses extraordinaires ou autres déboursés permis et imputables à la cotisation spéciale susdite de 50 centins par année.

Considérant que le paiement, 1° pour la distribution chaque semaine comme aujourd'hui, d'un journal officiel ; 2° pour l'indemnité (ou partie d'icelle) au Secrétaire-Trésorier général ; 3° pour les frais de déplacement occasionnés par la venue, à St-Hyacinthe deux fois par année, de délégués des Succursales—le tout dans les conditions indiquées ci-dessous—serait un emploi plus judicieux et mieux approprié aux besoins actuels et futurs de la dite cotisation spéciale de 50 centins.

Considérant que l'emploi susdit est devenu opportun, nécessaire et même urgent, il soit résolu :

Que le susdit règlement adopté le 10 avril 1892 soit amendé en en retranchant tous les mots après les suivants : " Une somme de 50 centins par année, payable par 25 centins au commencement de chaque semestre, est imposée à et sera due par tous et chacun des membres de l'Union St-Joseph sous les peines ordinaires et comme susdit " et en y ajoutant les dispositions ci-dessous :

Le produit total de cette cotisation, aussitôt que collectée en avril et en octobre sera, par le Comité de Régie Central, employé dans la proportion suivante :

1° Il sera payé aux éditeurs du journal l'Écho—le dit journal étant le journal officiel de la Société aux termes de l'article 147 des Règlements, choisi et contrôlé comme tel par le Comité Central en vertu de l'article 148 des dits Règlements—pour l'expédition, par les dits éditeurs, chaque semaine, à tous les membres en dehors de St-Hyacinthe et à ceux des membres résidant en la cité de St-Hyacinthe qui le désireront, du dit journal d'après son prix coûtant.

2° Une somme d'au moins \$100.00 sera affectée au paiement d'avance pour indemnité au Secrétaire-Trésorier-général—la partie de telle indemnité à être prise dans la caisse commune ne devant pas dépasser, à l'avenir, la somme de \$100.00.

3° La Balance servira à payer les frais de voyage seulement, deux fois par année, à jours fixés par le Comité de Régie Central, d'un délégué par chaque succursale composée d'au moins 25 membres et de deux délégués par chaque succursale comprenant au moins 50 membres et plus. Pour tous frais de voyage de tels délégués, il sera payé à chacun d'eux la somme de 10 centins par mille de distance entre l'endroit de la Succursale qui l'aura délégué et la cité de St-Hyacinthe, une fois payée et sans droit pour retourner. Les droits et devoirs des

délégués, soit avant leur convocation, soit durant l'assemblée tenue en vertu d'icelle convocation, soit après, seront ceux qui pourront leur être assignés ou dévolus, soit par la Succursale qui les aura délégué, soit par telle assemblée, soit par le Comité de Régie Central en vertu de leurs pouvoirs respectifs.

4° Le résidu, s'il en est un, servira au paiement des autres dépenses extraordinaires qui pourront devenir nécessaires

Après discussion, le vote donne le résultat suivant, en tenant compte du scrutin dans les succursales :

5° Pour la motion J. Marsan...201
6° Contre la " " ... 89

Majorité pour la " " ...112
Et elle est déclarée emportée, en tenant compte du scrutin dans les Succursales, par la majorité ci-dessus.

L'assemblée se trouvant dans l'obligation, conformément à l'article 41 des Règlements, de remplacer M. Jos. Bernard, comme membre du Comité de Régie, M. J. H. Blanchard propose, appuyé par M. B. O. Beland, que M. A. Bonnin soit élu membre du dit Comité de Régie, vice Jos. Bernard, pour en tenir la charge comme tel membre du susdit Comité durant le temps pour lequel son prédécesseur avait été nommé.

Et l'assemblée s'ajourne après quelques autres affaires de routine et le récit de prières accoutumées.

J. A. CADOTTE, S.-Trés.

Rapport financier des Bureaux, Succursales, etc., pour Décembre 1892

(Suite)
St-Hugues
En caisse de novembre...\$49.35
Recette de décembre... 12.55

Ensemble..... \$61.90
Payé : Frais de port...\$ 0.10
A Trés. général..... 25.00

Ensemble..... \$25.10
Reste en mains..... \$36.80

Marieville
Balance de novembre...\$24.70
Recette de décembre... 12.90

Ensemble..... \$37.60
Payé : A. Galipeau.....\$ 7.00
A Trés. général..... 5.50
Frais de port.....\$ 0.10

Ensemble..... \$12.60
Reste en mains..... \$25.00

St-Hilaire
Recette de décembre... \$27.40
Payé : à Trés. général.. 27.40

Reste en mains..... 0.00

St-Athanase
En caisse de novembre \$10.00
Recette de décembre... 12.87

Ensemble..... \$22.87
Payé : à Trés. général..\$11.27
N. Gamache..... 1.50
Frais de port..... 0.10

Ensemble..... \$12.87
Reste en mains..... \$10.00

St-Dominique
En caisse de novembre \$15.65
Recette de décembre... 32.90

Ensemble..... \$48.55
Payé : à Trés. général..\$15.00
Césaire Bernard..... 12.00

Ensemble..... \$27.00
Reste en mains..... \$21.55

St-Rosalie

En caisse de novembre...\$ 6.85
Recette de décembre... 16.20

Ensemble... \$23.05
Payé : Frais de port... 0.08
A Trés. général... 10.00

Ensemble..... \$:0.08
Reste en mains..... \$12.97

Acton-Vale

En caisse de novembre...\$23.93
Recette de décembre... 43.45

Ensemble..... \$67.38
Payé : A. Grégoire...\$12.00
Oct. Vadenais 3.00
Eug. Charpentier.. 12.00
Frais de port.....\$ 0.50

Ensemble..... \$27.50
Reste en caisse..... \$39.88
Plus 19 insignes..... \$19.00

Motion Marsan

On a cru, quelque part, que la motion Marsan avait pour but d'imposer une nouvelle cotisation spéciale de 50 centins—ce qui explique pourquoi la majorité qui l'a votée, bien que considérable, ne l'a pas été davantage.

Eh bien ! nous répétons ce que nous en avons dit avant le vote : Cette motion Marsan, aujourd'hui en force n'impose pas aux membres de nouvelles obligations. Il faudra donc et seulement payer la même somme que l'an dernier savoir : 25 centins en avril et 25 centins en octobre prochains. La seule différence entre la motion Decelles et la motion Marsan consiste dans le fait que l'emploi de cette cotisation spéciale sera réglé par le Comité de Régie Central au lieu de l'être par la Société de publication comme l'an dernier et pour les fins déterminées par la dite motion Marsan telle que adoptée le dimanche, 29 janvier dernier.

Toujours en vertu de cette motion, les délégués des succursales seront bientôt convoqués à St-Hyacinthe pour l'expédition ou la considération des questions qui pourront leur être soumises alors.

Comite de Regio

L'abondance des matières fait que nous sommes forcés de remettre au prochain numéro le rapport des dernières réunions du Comité.

BIBLIOGRAPHIE

[Voir annonces L. A. Choquet et frère]

Cours de Cosmographie, par H. Fabre. 1 vol. in-12 et cartonné, de 368 pages avec figures dans le texte et un planisphère céleste hors texte. Ch. Delagrave, éditeur, 15 rue Soufflot, à Paris.

Table des chapitres : 1° Premières apparences du ciel. 2° Coordonnées et instruments astronomiques. 3° Description du ciel. 4° La terre. 5° Longitudes et latitudes géographiques. 6° Forme d'un méridien—Dimensions de la terre. 7° Cartes géographiques. 8° Mouvement annuel apparent du soleil. 9° Mouvement elliptique du soleil. 10° Notions sur la mesure du temps. 11° Calendrier. 12° Distance, volume, et masse du soleil—Taches—Rotation. 13° Inégalité des jours et des nuits. 14° Saisons—Précession des équinoxes. 15° Mouvements réels de la terre—Rotation autour de l'axe. 16° Mouvements réels de la terre Translation autour du soleil. 17 et 18° La lune. 19° Eclipses de lune. 20° Eclipses de soleil. 21° Les planètes—Lois de Képler—Gravitation universelle. 22, 23 et 24° Notions sur les planètes principales. 25° Notions sur les comètes. 26° Notions d'astronomie séculaire. 27° Voie lactée—Nébuleuses. 28° Notions sur les marées.

Quelques fleurs du Parterre évangélique par l'Auteur de la nouvelle "Histoire de Saint Augustin". Bruxelles, Société belge de Librairie. 1 volume in-16 de 322 pages. Prix : 3 fr.

L'auteur a soin de nous en prévenir dans l'avant-propos, le mérite de ces pages se trouve dans le choix des autorités théologiques qu'il a appelées à son aide pour apporter lumière et fécondité dans les âmes. Ce but sera atteint, pensons-nous.

Voici le plan du livre. De la perfection. Puis viennent des chapitres particuliers sur chacune des principales vertus : humilité, douceur, esprit de prière, modestie, mortification, prudence, amour de Dieu, patience, conformité à la volonté divine, charité envers le prochain, intentions droites en toutes choses, esprit de foi, espérance, abandon à la Providence.

Quelques mots sur les perfections du cœur, un exercice de chemin de la Croix, quatre entretiens du P. de Ravignan, terminent ce volume, élégamment imprimé. On y a joint quelques pièces de vers dues aux meilleurs poètes. On relira avec plaisir les pages de Racine et de Lamartine.

—*La Revue Générale*—Sommaire du No de Janvier 1893 :

I. La crise morale de l'heure présente, Henry Bordeaux, 5.

II. Philippe le Bon et la politique française, Ad. Delvigne, 38.

III. Le moulin Vanderbood (suite), L. Denuit, 51.

IV. Dans les eaux zélandaises, Hector Van Doorslaer, 73.

V. Chronique scientifique, Maurice Lefebvre, 94.

VI. CONTES POUR LA NOËL :

I. La messe blanche, Charles Solo, 105.

II. Le requiem du vieux Hans, Charles Solo, 112.

VII. Lettre de Paris, Edouard Trogan, 125.

VIII. Tourment d'artiste (poésie), Comte Albert du Bois, 135.

IX. Variété : Christophe Colomb, L. Belmont, 137.

X. Quelques écrivains Belges.—E. Verhaeren. Ernest Verlant, 138.

XI. Bibliographie, 162.

Société Belge de Librairie, Bruxelles. 16, rue Treurenberg.

—Un fat, menant un jour chez une dame de considération le jeune marquis de Tierceville, dont la physionomie peu spirituelle n'annonçait pas autant d'esprit qu'il en avait, dit en entrant : "Madame, je vous présente M. le marquis de Tierceville qui n'est pas aussi sot qu'il le paraît." "C'est, madame," reprit aussitôt le jeune marquis, "la différence qu'il y a entre monsieur et moi."

—Un jeune fat disait devant M. de Montal, que M. de Turenne était un joli homme. "Et moi", lui répondit-on, "je vous trouve un joli sot de parler ainsi d'un si grand homme."

—Un pédant disait un jour au poète Théophile : "Vous avez beaucoup d'esprit, c'est dommage que vous ne soyez pas savant." "Vous êtes fort savant", répartit Théophile, "c'est dommage que vous n'ayiez pas d'esprit."

Règlements et Procédures

qu'il importe à tous les membres de l'Union St-Joseph de ne pas oublier et de mettre en pratique ou de suivre toujours

Contributions

1° La contribution régulière mensuelle de 40 centins, et toute cotisation généralement quelconque en sus, indiquées comme dues et exigibles pendant le cours d'un mois, doivent être payés le ou avant le dernier jour de ce mois. La négligence de ce faire, ou le fait de ne pas payer dans les délais à ce fixés une somme de 50 cts, ou l'excédant dû pour d'autres causes entraîne, pour le retardataire, la privation de tout bénéfice en maladie, immédiatement après avoir payé, pendant un espace de temps égal à celui durant lequel il a été retardataire.

2° Un mois commencé ou non encore fini est payable en entier par le nouveau membre comme par le démissionnaire.

3° Les décès antérieurs à l'admission d'un membre ne sont pas dus par ce dernier ; mais les décès et toutes autres impositions antérieurs à la démission sont dus et toujours exigibles.

4° Il est loisible aux membres de payer d'avance une somme quelconque—laquelle est versée au crédit de tels membres en paiement, jusqu'à épuisement de cette somme, de tout ce qu'il pourra devenir dû.

Applications pour bénéfices

1° Quelque soit le domicile d'un membre qui, devenant malade, dé-

sire toucher ses bénéfices, il lui faut adresser une application pour le paiement de tels bénéfices (d'après la formule à la page 122 des Règlements dans les premiers quatre jours de la maladie. Cette application pour bénéfices doit être adressée à l'un des membres du Comité de Régie de l'endroit où réside l'appliquant si cet endroit est constitué en bureau ou Succursale, ou au Président général (St-Hyacinthe) s'il réside hors de St-Hyacinthe ou hors d'un endroit constitué en Bureau ou Succursale.

2° L'application pour bénéfices réclamant, pour le malade, plus de quatre jours complets d'empêchement de travailler par suite de maladie ou d'accident, est nulle pour tout ce que réclamé avant la date de la confection ou de la réception d'icelle par l'officier auquel adressée.

Cependant un membre empêché, par suite de maladie ou d'accident, de vaquer à toute occupation depuis plus de quatre jours peut, s'il désire alors ou ensuite faire application pour bénéfices parce que sa maladie devient plus grave ou pour toute autre raison, déclarer, en faisant telle application, qu'il est malade depuis quatre jours.

Jouissance de bénéfices

1° Pour avoir droit aux bénéfices en maladie au moment de l'application et pour continuer à y avoir droit, il faut :

Etre malade, estropié, infirme ou autrement incapable de vaquer à ses occupations ordinaires ou autres occupations de nature à rapporter un bénéfice quelconque, et *ny pas vaquer, soit directement soit indirectement* ;

Ne devoir à la Société aucune partie quelconque de la contribution régulière mensuelle ou de la cotisation au décès, ni une somme de 50 centins, ou l'excédant, en impositions d'autres natures.

Fournir régulièrement chaque semaine si possible, au moins chaque quinzaine, sous les peines énoncées en l'art, 257 (page 86) des Règlements, le certificat de son médecin s'il ne se présente pas de visiteur de la part du Comité de Régie ou, si le malade est absent aux termes des articles 243 et 244 des dits Règlements, fournir le certificat signé par son médecin et par le curé de sa paroisse et dans les mêmes délais que ci-dessus.

2° Pour avoir droit à la somme de \$25.00, pour décès d'épouse, il faut ne rien devoir à la Société au moment de tel décès et faire partie de la Société depuis douze mois au moins.

Ce bénéfice est payable par le Comité Central seulement, sur production, par le réclamant, de l'extrait mortuaire d'abord et de toute autre pièce qui pourrait en être exigé.

4° Pour avoir droit à la somme de \$500.00, advenant le décès d'un membre, il faut que ce membre, au moment de son décès, n'ait pas été endetté envers la Société d'une somme excédant \$2.00.

5° La réclamation de ce dernier bénéfice doit être faite, par écrit et par les intéressés auxquels il échoit, dans le cours du mois qui suit le décès, sous peine de prescription.

Changement de domicile

Tout membre qui change de domicile est tenu d'en informer le Secrétaire-Trésorier à St-Hyacinthe, par écrit, sous peine d'une amende de 25 centins.

Admission des membres

Toute personne domiciliée dans un endroit où il n'y a pas encore de succursale ou bureau établi, si elle jouit des qualités requises pour venir membre peut s'adresser, pour ce, à la succursale ou au bureau le plus voisin de son domicile ou à St-Hyacinthe, indistinctement ;

Les qualités requises pour devenir membres sont :

1° Avoir atteint l'âge de 20 ans et ne pas dépasser celui de 44 ans révolus.

2° Etre Catholique Romain, régulièrement fidèle à ses devoirs et remplir l'obligation pascale.

3° Etre Canadien-Français, reconnu comme tel.

4° N'appartenir à aucune Société secrète ou autre association non prouvée par l'Eglise.

5° Etre connu pour jouir d'une bonne réputation et d'une sobriété chrétienne.

6° Avoir son domicile dans les limites actuelles du diocèse de St-Hyacinthe.

Les autres formalités à remplir pour devenir membre seront indiqués à bref délai en s'adressant au Sec.-Trés. général.

Devoirs des membres

Par le fait de son admission, chaque sociétaire contracte l'obligation morale de faire tous ses efforts pour le maintien, le progrès et l'honneur de la Société qu'il doit défendre et protéger en toutes circonstances.

Résignation

Pour résigner valablement comme membre de l'Union St-Joseph, il faut s'adresser directement et par écrit au Comité de Régie Central qui est tenu d'accepter la résignation si le démissionnaire ne doit rien à la Société ou s'il envoie, en même temps que telle résignation, le montant dû ou exigible de lui. Dans le cas contraire, l'acceptation de toute résignation est suspendue jusqu'au paiement de ce montant, et de toute autre cotisation devenue exigible depuis jusqu'au moment de tel paiement.

Aux membres absents :

Les membres absents, qui payent déjà, qui désirent payer leurs cotisations à St-Hyacinthe, ou pour toute autre affaire, sont priés de s'adresser directement de préférence au Secrétaire-Trésorier général, attendu que tel Sec.-Trésorier doit recevoir et expédier toutes les correspondances, ce qui, dans bien des cas, provoque une réponse plus prompte aux communications tout en évitant de surcharger ceux qui sont voués à d'autres détails de l'administration.

Le Grand-Tronc.—Un nombreux parti d'ingénieurs a qui 16 Montréal pour aller fixer les nouvelles sections du chemin de fer du Grand Nord entre la rivière Saint-Maurice et Saint-Jérome. Un train régulier circule tous les jours entre Saint-Jérome, New-Garlow et Sainte-Julienne.

UN GRAND PROJET

Le cardinal Parocchi vient de soumettre au Pape un projet grandiose : l'érection sur le mont Janicula d'une église ayant une coupole de même forme que celle de Saint-Pierre, dont le coût serait défrayé au moyen des contributions des catholiques du monde entier. On grouperait autour de l'immense édifice des collèges ecclésiastiques des différents pays. Le projet sera soumis au collège des cardinaux. Le coût de l'entreprise est évalué à environ £4,000,000 et on calcule que l'exécution donnerait du travail à 14,000 ouvriers pendant six ans. Le projet est tout à fait philanthropique, vu la pauvreté du pays.

Bebes de partout

Club Yamasba—L'assemblée générale des membres de ce Club a eu lieu lundi soir, sous la présidence de M. R. E. Fontaine, C.R., M. G. H. Henshaw agissant comme secrétaire.

Après la lecture et adoption du rapport du secrétaire, l'on procéda à l'élection officielle, avec le résultat suivant :

Président, R. E. Fontaine ; vice-président, E. R. Blanchard ; Directeurs, H. Pagnuelo, G. Daignault, S. T. Ducloux, J. B. Brousseau ; secrétaire, J. Laframboise.

M. Henshaw avait donné sa démission comme secrétaire.

Il fut décidé d'augmenter la souscription annuelle des membres souscripteurs de dix piastres payable semi-annuellement.

L'eau est basse—Quelques manufactures de cette ville ont été obligées d'arrêter à cause de la baisse considérable de l'eau.

Les femmes agronomes—Au Congrès à Québec, M. Castela traduit et lu en français un excellent travail de Madame Eliza Jones, de Brockville, propriétaire d'un célèbre ferme modèle de l'endroit.

Premiers élèves qui ont suivi les Cours de l'Ecole d'Industrie Laitière de St-Hyacinthe—George W. Ferguson, Athans, Ont ; John W. Res, Hawkesbury, Ont ; D. M. L. Minro, Ormstown, Que ; Carl. Zetferman, Athelstan, Que ; W. J. Denton, Belleville, Ont ; A. W. Kempton, Piedmont, P. Q., Comté de Terrebonne ; Napoléon Pratte, L'Arge-Gardien, Comté de Rouville ; J. Desrocher, St-Nicholas, Comté de Lévis ; Chs. Roy, l'e aux Grues, Comté de Montmagny ; A. S. Lloyd, Fort Covington, N. Y., George Roland, Ste-Ursule, Comté de Mackinongé ; Elphonse Bergeron, Ste-Croix, Comté de Mégantic ; J. Beaudette, Lotbinière ; Leger Pepin, Lotbinière ; P. A. Robillard, St-Thomas de Parreville ; T. Proulx, St-Thomas ; L. Ménard, St-Vincent de Paul, Comté de Laval ; A. Lambert, Ste-Ursule, Comté de Maskinongé ; N. E. Clément, Ste-Anne de la Pêche, Comté de Champlain ; O. Lacombe, Lambton, Comté de Beauce ; H. Pagé, St-Hermas Comté des Deux-Montagnes ; J. Campbell, Stanbridge Station ; N. Girard, Béranger, P. Q. ; Louis Guilbert, St-Ferdinand, D. Halifax ; G. St-Pierre, St-Norbert, Arthabaska ; D. St-Laurent, Walkers Cuttings, Arthabaska ; E. Bourbeau, L'Ange Gardien de Rouville ; Aug. Trudel,

Ste-Geneviève de Batiscan, Comté de Champlain ; Wm Brown, Lachute, P. Q. ; J. A. Plamondon, Powertscourt, P. Q. ; A. Salfranc, St-Hyacinthe ; Alex. Guin, Kingsey, french Village ; E. Boisvert, St-Zéphirin, Comté d'Yamaska ; J. Hudson, 79 rue Richelieu, Québec ; D. Labonté, Ste. Thérèse, Comté de Terrebonne ; D. W. Bernard, St. Flavien, Comté de Lotbinière ; Philius O. Dominique, Adamsville, Que ; Saul Côté, St. Flavien, Comté de Lotbinière ; P. St. Germain, St. Jude, Comté de St-Hyacinthe ; W. Woodard, Sutton Flar, Comté de Brome ; Professeurs : Rév. C. P. Choquette, St-Hyacinthe ; MM. J. D. Leclair, St-Hyacinthe ; P. Macfarlane, St-Hyacinthe.

Sir John Thompson—Sir John Thompson fera voile pour l'Europe en février. Il ira assister en conférence sur l'affaire de la mer de Béring.

Aché de la sucrerie de Berthier—MM. Michel Lefebvre et Cie, fabricants de vinaigre, de Montréal, avec l'aide de certains capitalistes, viennent de faire l'acquisition de la grande usine à sucre de Berthier, qu'ils veulent mettre en opération cette année.

Acton Vale—Son honneur le juge Teller était en visite dimanche chez M. Milton McDonald, M. P. P.

—Madame L. H. Gauvin est de retour d'un voyage aux États-Unis où elle était allée passer quelques temps au milieu de sa famille, dans l'intérêt de sa santé. Malgré les bons traitements elle est encore retenue à sa chambre.

—Le Dr O. C. Bawa, s'est de nouveau fracturé la jambe en descendant dans sa cave. Espérons qu'il se rétablira bientôt.

—Mariage à l'horizon, pour les premiers jours de février d'une de nos charmantes demoiselles avec un jeune français.

Wotton—La semaine dernière, la paroisse de Wotton était le théâtre d'un événement bien rare et bien remarquable. M. J. A. Marie Plamondon faisait ses noces de diamant. La fête était rare et elle n'en fut que plus belle et plus importante. A la messe où les vieux époux, malgré le froid, malgré leur grand âge, s'étaient rendus avec empressement, M. l'abbé J. A. R. Plamondon, petit fils des mariés officiait assisté des Rvds. MM. Martel, curé de Steko, et Caron, vicaire de Wotton. Les vieux époux qui sont nés à St-Jean-Baptiste de Rouville, sont âgés, le père de 81 ans, et la mère de 82 ans.

Opéra français—On a décidé paraît-il de faire du Parsu Schner à Montréal, un opéra français permanent.

Le poison à Homestead—Après des débats qui se sont prolongés pendant deux semaines, le jury de la cour d'assises de Pittsburg a rendu un verdict déclarant le nommé Dempsey, maître ouvrier de district dans la société des Chevaliers du Travail, coupable d'avoir empoisonné plusieurs ouvriers de l'établissement métallurgique Carnegie, à Homestead.

La Chevalerie avait déjà protesté de sa complète ignorance du crime de Dempsey et avait demandé qu'il fut puni, si vraiment les accusations portées contre lui, étaient fondées, l'Ordre condamnant de semblables procédés.

St-Hilaire—M. Louis Brousseau, riche cultivateur, de St-Hubert, est mort subitement vers 7 hrs, mardi matin, à la résidence de M. Brais, à St-Hilaire Station. Il a succombé à une syncope du cœur. Son corps a été transporté à St-Hubert, hier, où les funérailles auront lieu demain.

Le défunt était le père de M. T. Brousseau, avocat, de la Société légale Beaulieu, Brousseau et Lajoie, de Montréal. Nos plus sincères condoléances à la famille.

Un vieillard—M. Rusbe Beauchemin, un vieillard de 37 38 vient de mourir à Saint-Hilaire, comté de Rouville, à l'âge de 80 ans. Ce vénérable vieillard avait été témoin oculaire de la bataille de St-Charles.

Malade—L'honorable M. W. fid Prévoist est assez gravement malade à sa résidence de St-Jérôme.

Service funèbre—Pour la deuxième fois seulement, dans l'histoire des États-Unis, un service funèbre a été célébré par un prêtre et les prêtres catholiques dans la salle du Sénat, au Capitole, à l'occasion des funérailles de M. John Edward Kenon, sénateur de la Virginie Occidentale, décédé ces jours derniers.

Egypte—Une crise aigue vient de surgir en Egypte. Le Khédive avait renvoyé son cabinet pour en choisir un autre. L'Angleterre a exigé la démission du nouveau cabinet. Le Khédive résiste tout en feignant de se soumettre. La population tient pour le Khédive, mais l'Angleterre l'emportera.

Le Père Didon—Le Père Didon a cru devoir donner un démenti formel à la rumeur qui lui attribuait l'intention de poser sa candidature aux prochaines élections générales en France.

Léon XIII et la France—A l'occasion du jubilé de Léon XIII, le gouvernement français a décidé de lui offrir, comme l'auteur les autres puissances ont l'intention de lui offrir, quelques cadeaux artistiques. Ces cadeaux se composent de deux paires de vases de Sèvres, d'un bles dit lapis-lazuli, et qui seront surmontés de candélabres en bronze doré, à seize branches. Le plus grand paire, dont la hauteur, non compris les bronzes, est d'un mètre soixante, est destinée aux appartements privés du St Père, la plus petite à l'église St-Joachim.

France—Le Dr Herz a été arrêté en Angleterre ; on demande son extradition. Le rapport de l'autopsie sur le corps de Renach d'ore qui celui-ci n'a pas été empoisonné, mais que la mort est due à des causes naturelles.

Assassinat—On raconte qu'un médecin cararien, le Dr Meloche, de Houghton, Mich., a été tué, il y a quelque temps, dans les circonstances suivantes :

Il paraît qu'ayant été appelé pour panser les blessures de deux individus qui s'étaient battus à la suite d'une querelle, le docteur refusa d'y aller et répondit à celui qui était venu le chercher, d'amener les blessés à sa résidence.

Ce dernier fit part à ses compagnons de la décision prise par le docteur, et tous étaient fort mécontents.

Un second commissaire se rendit à son tour auprès du docteur et le pria de lui ouvrir sa porte, qu'il voulait lui parler à propos des blessés.

Le docteur fit la même réponse que ci-dessus.

L'individu était armé d'un fusil, et on dit qu'ayant défoncé la porte de la maison du docteur, il tira sur lui, le tuant presque instantanément.

Cette histoire a été racontée par une personne qui dit avoir reçu des nouvelles récentes.

Grave accusation—L'arrestation du notaire Orépeau dont le bureau est situé au-dessus de la banque d'Espagne, rue St-Jacques, Montréal, a créé une vive sensation en cette ville. L'accusé est bien connu dans le monde des affaires et jouis-

sait jusqu'ici d'une excellente réputation. L'accusation portée contre lui est d'avoir fraudé le trésor provincial. Depuis un certain temps, l'hon. M. Hall s'occupait que la vente des timbres judiciaires diminuait d'une façon notable. Il ordonna une enquête.

Les détectives Gross et Carpenter furent chargés de l'affaire. Ils se rendirent d'abord au Palais de Justice, au bureau des timbres, et interrogèrent M. Johnson, l'employé de ce département. Le résultat fut de nature à éveiller des soupçons graves sur le compte du notaire Orépeau. D'autres renseignements décidèrent les agents de la police à faire une plainte devant le juge Denoyers.

On a découvert dans le bureau de l'accusé pour \$250 de timbres. La plainte portée contre lui alléguait qu'il a fait un commerce irrégulier de timbres judiciaires et qu'il a effacé sur un certain nombre d'estampilles la marque de l'obitérateur afin de les mettre ensuite en circulation.

M. Orépeau admit qu'il a vendu des timbres ; mais il nie en avoir nettoyé pour frauder le trésor public.

Le juge Denoyers a refusé de l'admettre à caution et il a attendu depuis samedi en prison l'ouverture de l'enquête.

Deces

M. Jean Baptiste Meulier, membre de l'Union St-Joseph de St-Hyacinthe, à Saint-Athanas, est décédé en cette dernière ville, après une quinzaine de jours de maladie, à 75 ans, le 7 janvier courant.

M. J. B. Meulier avait été admis membre de notre société, le 15 décembre 1891.

Liste officielle des officiers occupant les charges de Président et de Secrétaires de l'Union St-Joseph à St-Hyacinthe et dans ses succursales

St-Hyacinthe

Président : H. Langelier.
Sec.-Arch. : J. H. Blanchard.
Sec.-Trés. : J. A. Cadotte.

Roxton-Falls

Président : Joseph A. Petit.
Sec.-Arch. : Fabien Préfontaine.
Sec.-Trés. : Dr Alph. Brodeur.

St-Damase

Président : Charles Fréchette.
Sec.-Arch. : Napoléon Graveline.
Sec.-Trés. : Z.T. Marchessault, N.P.

Acton-Vale

Président : Georges Deslandes.
Sec.-Arch. : Elie Corbeil.
Sec.-Trés. : Victor Lapointe.

St-Athanas

Président : Ludger Mignault.
Sec.-Arch. : Hector Phaneuf.
Sec.-Trés. : Zéphirin Normandin.

St-Hugues

Président : A. Marimon.
Sec.-Arch. : Joseph Lessard.
Sec.-Trés. : Hugues Bélanger.

St-Théodore

Président : Téléphore Picard.
Sec.-Arch. : Louis Gauthier.
Sec.-Trés. : Napoléon Tanguay.

St-Simon

Président : Edouard Cusson.
Sec.-Arch. : Arthur Larochelle.
Sec.-Trés. : Jean-Bte Delorme.

St-Dominique

Président : B. Lamontagne.
Sec.-Arch. : Ls Fobitaille.
Sec.-Trés. : L. J. Dubois.

L'Ange-Gardien

Président : Révd. J. B. Durocher, prêtre curé.
Sec.-Arch. : Louis Fontaine.

Sec.-Trés. Roméo Vaillancourt,
M. D.

St-Pie

Président : Jos. E. Cadieux.
Sec.-Archiviste : Ad. Chicoine.
Sec.-Trésorier : Jos. Em. Seney.

Marieville

Président : F. Huot.
Secrétaire : H. E. Poulin.
Trésorier : J. Monty.

St-Ephrem d'Upton

Président : L. J. Kerouack.
Sec.-Arch. : Henri Dorais.
Sec.-Trés. : Alphonse Dorais.

Ste-Rosalie

Président : Joseph Léveillé.
Sec.-Arch. : Félix Cardinal.
Sec.-Trés. : Charles Tanguay.

Ste-Madeleine

Président : F. X. Hébert.
Sec.-Arch. : J. A. Rainville.
Sec.-Trés. : Adélarde Lussier.

St-Denis

Président : J. B. Crevier.
Sec.-Arch. : F. X. Paradis.
Sec.-Trés. : Henri. Petrin.

Actif de la Société

Avril 1. En caisse	
à St-Hyacinthe.	\$6,746.88
Dans les Succur..	313.05
<hr/>	
En tout.....	\$7,059.93
Oct. 1, 92. Prêt à	
Œuvre et Fabri-	
que N.-D.....	\$5,000.00
A RR.PP. Dominic.	1,500.00
A Acton-Vale.....	55.60
A Marieville.....	25.00
Dans les Succur..	338.71
Rés.mens.à St. H.	692.57
<hr/>	
Valeur totale de	
la Société en es-	
pèces et obliga-	
tions sus - men-	
tionnées.....	\$7,611.88
Donnant un sur-	
plus net, pour le	
semestre, de....	\$ 551.95

— LIBRAIRIE —

CHARLES DELAGRAVE

15 Rue Soufflot, PARIS

Enseignement Primaire, Secondaire et Supérieur. — Matériel et Mobilier Scolaire. — Matériel de Dessin. — Enseignement des travaux à l'aiguille. — Atlas, Cartes et Globes Terrestres. — Livres de Prix et d'Étrennes. — Envoi franco du catalogue sur demande. — 23-4-92.

SOCIÉTÉ BELGE DE LIBRAIRIE

Oscar Schopons, Directeur

16—Rue Treurenberg—16

BRUXELLES (Belgique)

Librairie générale. — Religion, Théologie, Philosophie, Histoire, Beaux-Arts, Sciences, Littérature, Romans, Livres classiques, etc. — La maison publie la *Revue Bibliographique Belge* : 4 fr. 99 par an (90 cent.). — Le Catalogue est envoyé franco sur demande. — 16 juin, '92.

Guillaumin et Cie

ÉDITEURS

14 — Rue Richelieu, à PARIS
(FRANCE).

Economie politique, Statistique, Finances, Commerce, Comptabilité, Administration, Droit commercial, Droit des gens, &c.

EUG. LAMARQUE

HORLOGER-BIJOUTIER

116 Rue des Cascades, Batisse de la Tribune.

Montres Américaines et Suisse, en or et en argent, horloges, argenteries, etc. Spécialité : Les montres en or, argent, nickel et acier. Réparations faites promptement et satisfaction garantie.

CELESTINE

Scenes de la Terreur en Provençal

XXVII

QUE DEVENIR ?

Marguerite est restée sans mouvement ; elle a cessé de vivre ! ... Dans sa chute l'infortunée s'est brisé la tête contre le pavé de la chaumière ; le sang qui sort à grands flots de sa blessure jaillit sur les vêtements et le visage de l'orpheline, et donne à toutes deux l'aspect de deux cadavres frappés par le fer d'un assassin.

Telle était la situation de Célestine, lorsque dans la chaumière silencieuse est parvenu le solitaire dont Anselme est allé réclamer le secours. Le serviteur de Dieu, comme l'appelait Marguerite, n'a point vu le père adoptif de l'orpheline ; il arrive seul par une nuit froide et obscure, apportant un breuvage nourrissant, qu'il réservait à l'infortunée sœur de Berthaud. Mais quel horrible tableau s'offre à ses regards ! ... Deux femmes étendues sur le sol, immobiles, couvertes de sang ! ...

Cependant un soupir de Célestine l'a tiré de son épouvante. Qu'ai-je entendu ! dit-il en examinant attentivement la jeune fille. Celle-ci a soupiré ! ... Elle n'est donc pas morte ! ... Je pourrai peut-être la sauver ! ... Aussitôt il s'empresse de la relever, et la replace sur le siège qu'elle avait occupé d'abord ; puis, essayant avec soin le sang qui couvre son visage, il laisse échapper ce cri de surprise et de douleur :

Célestine !

O Providence ! cet inconnu est le même religieux dont l'infortuné Antonio avait reçu l'hospitalité dans une grotte solitaire.

Cédant à un sentiment de compassion bien naturel dans une pareille circonstance, le vieil ermite dépose la jeune fille sur le lit qu'avait occupé Marguerite, et s'empresse

de lui prodiguer tous les soins qu'il suppose de quelque efficacité. Ses efforts sont couronnés de succès, car, après quelques moments de repos, Célestine a repris connaissance. Mais la prudence faisait au bon religieux une nécessité d'éloigner de l'esprit de l'orpheline tout ce qui pourrait lui causer de trop vives émotions, il se fait un devoir de ne lui adresser aucune question et se contenter de lui faire prendre une partie des aliments qu'il avait apportés.

Tandis que les yeux de l'orpheline se sont fermés sous l'influence d'un sommeil réparateur, le vénérable solitaire s'empresse de transporter hors de la cabane le corps glacé de la pauvre Marguerite, et le dépose dans une fosse creusée à la hâte. Après ce pieux ministère, il revient près de Célestine, et la trouvant endormie profondément, il retourne à la tombe de sa nourrice, où il passe en prière le reste de la nuit.

Le jour a reparu depuis peu lorsque Célestine s'éveille. Un changement heureux s'est opéré en elle : la nourriture qu'elle a reçue du respectable ermite, et le repos qu'elle a goûté durant plusieurs heures, ont rendu à son corps toute sa vigueur, à son esprit toute son énergie, à sa mémoire toute son activité.

Portant autour de la chambre délabrée ses regards inquiets, elle cherche à reconnaître dans quel lieu elle se trouve. L'aspect de ce misérable grabat, le dénûment absolu de la chaumière la frappent d'étonnement. Bientôt, à la faveur du demi-jour qui règne autour de son chevet, apercevant un homme qui s'avance vers elle, elle lui adresse vivement ces paroles :

Anselme ! ... Est-ce vous ? ... En quel lieu sommes-nous donc ?

— Je ne suis point Anselme, dit le solitaire, car c'est lui qui venait d'entrer, Célestine, je suis un indigne serviteur de Dieu, qui viens vous offrir mon dévouement et mon faible secours.

— O ciel ! ... s'écrie l'orpheline en reconnaissant le pieux ermite, qu'elle a vu souvent chez son père adoptif. Vous ici ! ... Avez-vous vu Anselme ? ... Qu'est-il devenu ? ...

— Je vous ai trouvée cette nuit dans cette chaumière, seule, souffrante, inanimée ; mes soins vous ont rappelée à l'existence ; mais je n'ai point vu Anselme.

— Malheur ! ... Malheur ! ... s'écrie à ors Célestine : Anselme ne m'a pas point abandonné ! ... On l'a arrêté, lui aussi ! ... L'échafaud l'attend sans doute ! ... Peut-être son sang a-t-il déjà coulé ! ... Oh ! mon Dieu ! ... mon Dieu ! ...

En vain le solitaire cherche à ramener le calme dans l'esprit de la jeune fille. Emportée par une exaltation frénétique que rien ne peut dompter, l'orpheline refuse toute consolation ; elle ne répond plus aux questions répétées de l'ermite. Une détermination extraordinaire paraît l'occuper tout entière.

Sur une espèce de table elle aperçoit un long manseau d'homme ; c'est celui dont le serviteur de Dieu était couvert la nuit précédente. Un moment elle le considère avec une attention muette, et comme plongée

dans une réflexion sérieuse. Soudain elle se couvre de cette grossière enveloppe, pose sur sa tête un chapeau à larges bords qu'elle trouve sous sa main, et, tandis que le solitaire la considère muet d'étonnement, elle dit :

La ville de Toulon est-elle éloignée d'ici ?

— En deux heures de marche, répond le religieux, on peut y arriver.

— C'est bien ! ... dit Célestine avec une expression de joie ! ... Maintenant, bon ermite, pouvez-vous me rendre un service ?

— Parlez, que faut-il faire ?

— Demeurer en ces lieux, reprend l'orpheline ; et si Anselme reparait avant moi, le retenir auprès de vous jusqu'à mon retour.

— Je le ferai ainsi, Célestine : mais vous avez parlé de Toulon. Si votre dessein est de vous rendre dans cette ville n'est-il pas convenable que je vous y accompagne ?

— Sous ce déguisement je n'ai rien à redouter.

— Si on vous découvre vous courez risque de perdre votre liberté.

— Je ne crains pas même la mort !

— Fille sublime ! ... dit le solitaire, malgré vous, je vous suivrai ! ...

— Non ! ... restez ! ... Je vous en conjure ! ... et, s'il le faut ! ... je vous l'ordonne !

XXVIII

UNE RENCONTRE

Toulon est au pouvoir de Fréron et de ses odieux satellites ! ...

Effrayée des dangers qu'elle court, exposée seule au milieu d'une foule de citoyens et de soldats sans frein comme sans pitié, Célestine éprouve un profond saisissement. Son âme s'exalte d'un transport qui tient de la terreur et du désespoir. Mais bientôt, habituée qu'elle est à demander à la religion des consolations et des motifs de confiance, elle cherche à se persuader que la miséricorde divine ne se démentira pas dans cette dernière circonstance, et lui procurera les moyens de retrouver, avec Anselme et le comte de Morelly, la tranquillité et le bonheur.

Cette persuasion lui a rendu le courage. Pleine de confiance, elle s'avance d'un pas assuré vers une des portes de la ville. Son déguisement, quoique fait à la hâte, lui donne l'air d'un des paysans des environs qui se rendent en foule dans cette malheureuse cité, les uns pour partager avec les vainqueurs la joie et le profit de leur conquête, les autres pour faire croire à leur patriotisme par un empressement et un enthousiasme simulés. Enveloppée dans les plis nombreux de son manseau, et cachant sa figure angélique sous les larges bords de son chapeau de feutre, l'orpheline trompe les regards de la susceptibilité républicaine. Nul ne la connaît, nul ne l'arrête. Enhardie par un premier succès, elle ne craint plus de se mêler à la foule qui circule, confuse et agitée de sentiments divers, au sein de la cité soumise. L'aspect des farouches soldats qui la rudoient n'effraye plus sa pensée, les clameurs des dé-

XXIX

LA FUSILLADE

Avant elle, et sur lequel elle attache ses mains égarées, la jeune infortunée, privée de forces et presque de sentiment, roulerait défaillante sur le pavé de la place publique.

Le féroce Caracalla, tout occupé des ordres qu'il transmet son supérieur, n'a point remarqué Célestine, n'a point entendu ce cri d'effroi. Caracalla a disparu, ainsi que les autres démagogues qui composaient le cortège républicain. Tout est calme maintenant dans l'édifice militaire où peu d'instant auparavant régnait un si affreux tumulte.

Célestine, remerciant le ciel de l'avoir délivrée de la présence du scélérat dont elle n'ignore plus les coupables desseins, se hâte de quitter ce lieu qui a failli lui être si funeste, bien résolue de se tenir en garde contre toute surprise ultérieure. Mais, hélas ! où porter ses pas maintenant, sans s'exposer à rencontrer de nouveau l'homme du crime ?

Incertaine, elle marche au hasard, s'enveloppant plus étroitement de son large manteau, et se confiant à la Providence, de la protection de laquelle elle n'a jamais désespéré.

Tout à coup, à l'extrémité d'une place publique où elle vient d'arriver, le son guerrier de plusieurs trompettes a retenti. L'orpheline s'arrête. La fanfare a bientôt cessé, et, autour d'un officier municipal, il se fait un grand silence ; alors le héraut sans-culotte lit à haute voix la proclamation suivante :

« Habitants de Toulon !

« L'état présent de notre ville éveillant la sollicitude de nos frères représentants, au nom de la République, le commissaire Fréron ordonne à tous les bons citoyens de se rendre ce soir au Champ-de-Mars, afin de prendre part aux mesures extraordinaires qu'exige la circonstance. Qui-conque refusera d'obéir à cet ordre sera considéré comme rebelle, et encourra la peine de mort.

« Vive la liberté ! Vive la République ! »

Et quelques citoyens, agitant en l'air leurs bonnets dits de la nation, répètent avec enthousiasme ces dernières paroles du héraut démagogue :

« Vive la liberté ! Vive la République ! »

Les autres, s'éloignant en silence, se demandent les uns aux autres : « Quelles seront donc ces mesures extraordinaires ? »

De toutes parts les habitants de la cité se rendent au Champ-de-Mars, les uns faisant éclater la satisfaction de l'enthousiasme, les autres laissant lire sur leur front pâle et soucieux l'inquiétude d'une obéissance forcée.

Célestine se mêle à la foule tumultueuse.

Moi aussi, se dit-elle, j'irai au rendez-vous. Si le comte de Morelly est dans cette ville, si Anselme lui-même y a porté ses pas, ils auront eu connaissance de la proclamation qui appelle tous les citoyens au Champ-de-Mars. O mon Dieu !... si j'allais les y retrouver !

Et le cœur de la jeune fille palpète d'espérance à cette colorante pensée.

Plus de trois mille citoyens en remplissent l'enceinte, attendant dans un silence solennel qu'on leur fasse connaître le but de cette convocation générale. Mais, ô trahison !... ô crime !... comme si la guillotine était trop lente à dévorer les victimes, Fréron les y rassemble.. pour les assassiner en masse !

Cet atroce Sardanapale à prévu l'arrivée de la population crédule. Monté sur un cheval fougueux, entouré de canons, de soldats armés comme en un jour de bataille, et d'une cohorte de brigands, ses adorateurs forcenés, il ne tarde pas à donner ses ordres. Soudain les citoyens sont cernés, les bourreaux s'élancent. Caracalla, digne créature du Néron moderne, est là, lui aussi, ardent exécuteur de ses volontés. Comme ses infâmes collègues, il se précipite dans la foule avec une violence impossible à dépeindre. C'est au gré du caprice, des passions, de l'intérêt, de la haine, du hasard, que les cannibales choisissent leurs victimes. L'un s'attache à son ennemi, l'autre à son créancier ; tous ceux qui sont réputés avoir de la richesse, ceux surtout que leurs talents ou leurs vertus rendaient jadis recommandables, sont séparés de la foule. Plus de deux cents victimes sont rassemblées, attendant l'effet d'une proscription calculée avec un infernal sang-froid, accomplie avec une barbarie délirante. D'un côté règne l'incertitude, de l'autre la consternation, de toute part une angoisse, une perplexité inexprimables. Tous les spectateurs sont dans les trances d'une attente cruelle.

Tout à coup Fréron donne le signal. O spectacle révoltant ! Soudain à la fois cent meurtres sont consommés !... La terre

s'abreuve d'un torrent de sang ! Parmi des nuages de fumée le désespoir rugit, des cris affreux, déchirants ; les mourants, les blessés s'agitent sur les cadavres des morts !.....

..... Cependant, par ordre du tyran Fréron, l'abominable Caracalla élève la voix de stentor du sein de la multitude des bourreaux :

« Que ceux qui ne sont pas morts se relèvent !... s'écrie-t-il, la République leur pardonne ! »

Confiants dans cette promesse, tous ceux que le plomb meurtrier n'a pas atteints se redressent.

Mais, ô comble de perfidie ! la fusillade recommence !... de nouveau les malheureux sont foudroyés ! La terre en est jonchée !....

Ce n'est point assez pour les monstres insatiables de vengeance. Animés d'une rage satanique, ils se précipitent armés de sabres au milieu de cette horrible boucherie. Là, tout ce que les balles ont épargné tombe sous le fer des assassins, jusqu'à ce que, rassasiés de sang, ils soient forcés de renvoyer à une autre séance la continuation du massacre.

Les spectateurs passifs de cette scène épouvantable, le cœur serré d'une profonde horreur, reprennent enfin, dans un morne silence, le chemin de la cité.

Et Célestine ?....

Hélas ! la pauvre enfant !... on ne l'aperçoit plus au sein de la foule consternée..... Une main forcenée, celle de l'affreux Caracalla lui-même, l'a saisie au hasard, l'a traînée, sans la connaître, parmi les citoyens prostrés et gisants maintenant mutilés sur l'arène ensanglantée !..

La nuit succède au jour, et couvre de profondes ténèbres les cadavres du Champ-de-Mars.

Minuit venait de sonner à l'horloge de la cité enseveli dans le sommeil. Tout à coup du milieu du sang et des morceaux de cadavres, un être anémié se lève lentement !... Posé sur ses genoux, et comme frappé d'une stupeur soudaine, il garde un moment l'immobilité de la pierre ; puis, comme si un horrible souvenir se retraçait à sa mémoire, il palpe de ses mains les objets qui l'environnent, les malheureux laissés nus sur la place du meurtre. Alors une affreuse réalité se révélant à sa pensée en poussant un cri d'épouvante il se relève rapidement. O Providence !... c'est Célestine !

A peine avait-elle été placée au rang des victimes de cette sanglante journée, que prévoyant le sort qu'on lui réservait, vint :

magogues à bonnets rouges n'apportent à son cœur ni trouble ni hésitation, et l'assurance de sa démarche achève ce que son déguisement a commencé. Malgré les obstacles qui s'offrent sur son passage, pas un point de la ville où elle ne pousse ses inquiètes investigations.

Dans sa course empressée, elle est parvenue devant un vaste corps de garde où le représentant Fréron a établi son quartier général. Devant la porte du bâtiment militaire tout est mouvement désordonné, agitation confuse. Plusieurs groupes de soldats sont formés autour de tables chargées de vin. On y discute avec véhémence, on y boit avec profusion, on y rit d'un rire forcené, au bruit du choc fréquent des verres.

Des femmes en haillons sont mêlées aux soldats dont elles partagent l'enthousiasme et les libations. Des citoyens en carmagnole unissent les félicitations du patriotisme aux éclats d'une hideuse orgie. Près de là, sur la place contiguë, s'offre un appareil non moins formidable : des fusils élevés en faisceaux, des chevaux caparçonnés, des canons disposés en batterie, des artilleurs préparent des munitions de guerre, parmi des caissons, des tambours et des morceaux de boulets.

Sans la résolution solennelle qu'elle a prise de tout tenter pour arriver à la découverte d'Anselme et du comte de Morelly, objets de sa tendre sollicitude, Célestine aurait fui précipitamment de ce lieu redoutable, où elle ne saurait s'arrêter sans éprouver un profond dégoût, une involontaire terreur, et peut-être sans courir un inévitable danger. Mais l'espérance lui fait un devoir de scruter avec une minutieuse précision toutes les parties de la ville.

De l'édifice occupé par les sicaires de la Convention est sorti tout à coup un nombreux cortège de démocrates, coiffés du bonnet républicain ; un personnage au regard féroce est au milieu d'eux comme une idole entourée d'adorateurs : c'est le représentant Fréron... et ceux qui le suivent avec toutes les démonstrations du respect sont... des bourreaux !....

La jeune fille n'a pu retenir un cri perçant ; au milieu des brigands qui entourent la divinité républicaine, elle a reconnu... Caracalla !

Son épouvante est à son comble. Tremblante, perdue, en proie à la plus insurmontable horreur, la timide vierge a peine à se soutenir sur ses genoux chancelants. En vain elle tente un effort pour fuir, ses pieds semblent fixés au sol par un lien surnaturel ; elle ne peut faire un pas, et, sans un banc de pierre à hauteur d'appui qui se trouve

succombant à l'horreur dont son âme était saisie, en se voyant sous la main du farouche Caracalla, avant que la fusillade lancât la mort autour d'elle, la jeune fille était tombée défaillante. Ni le plomb meurtrier, ni le fer homicide, ne l'ont pas atteinte; car, inanimée, elle n'entendit point la voix qui fit retover les b'essés pour les foudroyer de nouveau, et son évanouissement prolongé, l'ayant fait passer sur morte aux yeux des nocturnes massacreurs, n'a heureusement cessé qu'en l'absence du péril.

Appelant toutes ses forces, elle essaye de s'éloigner de ce lieu funeste; mais elle s'arrête tout à coup... un soupir est parti du milieu des morts!

L'infortunée écoute pleine d'effroi... Elle ne s'est point trompée, un nouveau soupir parvint à son oreille; il paraît sortir de la poitrine d'un homme trop lent à expirer!

Le cœur de l'orpheline se serre, mais, au même instant, sa pitié se réveille; à l'exemple d'Anselme, elle a trop de charité dans l'âme pour refuser son secours à un malheureux qu'elle pourra peut-être sauver encore. Elle n'hésite plus, elle dirige ses pas, au milieu de la nuit, du côté où les sons plaintifs ont paru venir. Bientôt elle peut apercevoir un homme qui s'agitait au milieu des cadavres; elle s'élançait vers lui avec un courage inouï.

À l'aspect qu'il prend pour une autre victime, l'inconnu pousse de nouveau un faible gémissement; appuyé sur ses genoux, se traînant de corps morts en corps morts, il s'efforce de parvenir jusqu'à elle. Célestine l'a prévenu: elle est auprès de l'infortuné ils se tendent la main, ils se parlent; à la voix du moribond Célestine se trouble... O désespoir!... O bonheur! devant elle est son généreux protecteur, Anselme de Yauban!... Anselme, ayant saisi Célestine chez sa nourrice, s'était rendu à l'ermitage que cette infortunée lui avait désigné, et dans lequel il espérait se procurer quelques secours pour subvenir aux besoins de sa progéniture, qui se mourait d'inanition; mais, n'y ayant point trouvé le solitaire qui l'habitait, il revint à l'habitation de M. Irquerite, où le vénérable serviteur de Dieu l'attendait par ordre de Célestine. Là, il apprit la mort funeste de Marguerite et le départ de sa fille adoptive. Impatient de la revoir, et tremblant sur les suites de sa démarche, il quitta la chaumière et vint à London pour y chercher

l'orpheline: ainsi que Célestine l'avait prévu, après des riches ses infructueuses, il se rendit lui aussi au Champ-de-Mars, mais c'était pour s'y voir foudroyer.

Entraîné parmi les victimes, il n'a été que légèrement blessé par un coup de feu; et, pendant le dépouillement des morts, il est parvenu à échapper aux coups des jacobins, en imitant l'immobilité d'un cadavre.

Célestine a repris ses sens, elle est dans les bras de son cher Anselme; quelques moments, ils confondent leurs larmes, sans pouvoir proférer une seule parole.

Ma fille, c'est bien toi que je retrouve! dit enfin le vieillard désolé, en la pressant tendrement sur son cœur.

— Mon père, dit l'orpheline avec une vive inquiétude, dans quel état que je vous revois!... vous êtes couvert de sang!... seriez-vous blessé?...

Ce n'est rien, ma fille, une balle a effleuré ma poitrine; ma blessure n'est pas bien profonde. Une crainte plus sérieuse me tourmentait... Tu étais loin de moi!... Mais tu as échappé à la fureur des bourreaux, que le non du Seigneur soit béni.

— Quittons ce lieu, dit Célestine; l'odeur du sang me fait mal... et puis, si nous allions être surpris vivants!...

— Tu as raison, continue le vieillard, si ces hommes revenaient...

— Ces hommes! interrompt l'orpheline avec une indicible horreur. Vous les appelez des hommes!... les monstres?...

— Silence! Célestine, on pourrait bien nous entendre!... Viens, cherchons loin d'ici un refuge.

— Appuyez-vous sur moi, mon père, et essayez de marcher.

Tu présence redouble mes forces. Célestine, partons!

— Partons, répète l'orpheline. Et la jeune vierge présente son bras au vieillard qu'elle soutient avec une force au-dessus de son âge et de son sexe. Tous deux ils s'éloignent à pas lents à la faveur des ombres, et un quart d'heure après ils ont franchi le champ fatal où sont demeurés entassés les cadavres de plus de deux cents victimes.

XXX

DÉSÉSPOIR ET CONSOLATION

Anselme est à moitié nu. Les jacobins l'ont dépouillé d'une partie de ses vêtements, l'autre est tout en lambeaux. Son visage est couvert du sang des victimes tombées à ses côtés dans l'arène du Champ-de-Mars.

Célestine, dans sa fuite, a oublié le chapeau qui la couvrait; son front est emprunt d'une pâleur mortelle; ses grands yeux bleus roulent

avec une effrayante expression d'égarément; ses lèvres ont perdu leur incarnat; ses cheveux, dénoués sur ses épaules, sont collés par une saignée noire et figée, tout imprégnés de poussière.

(A suivre.)

FEVRIER

Table with 2 columns: Item and Amount. Includes 'Contribution mensuelle', 'Décès I. Choquette', 'J. B. Meunier', and 'Total à payer'.

Avis important

Aux membres résidents en la Cité de St-Hyacinthe

Le Secrétaire-Trésorier, par lui-même ou par un représentant dûment autorisé, se tiendra à la salle (soubassement de la cathédrale) chaque dimanche immédiatement après la grand'messe pour y faire la perception de toutes les sommes dues à la Société.

On peut aussi payer en aucun autre temps, au domicile du dit Secrétaire-trésorier, no 1, rue Claude et s'y procurer toutes les formules ou informations dont on pourrait avoir besoin.

Téléphone 114.

JOS. A. CADOTTE, Sec.-Trés

L'ECHO, organe officiel de la C. M. B. A.

Par ordre du Grand Président du Grand Conseil de la C. M. B. A. du Canada, en date du 10 novembre dernier et sous le sceau du dit Grand Président, l'ECHO est de nouveau nommé l'un des organes officiels du dit Grand Conseil du Canada pour un terme de deux ans.

ECHOS

Retraite de M. Roland - L'obéissant Roland a retiré sa candidature. Il ne reste plus que deux candidats à la mairie de Monrovia, l'honorable M. Desjardins et M. Mochnano.

Magog - On parle à Magog de mettre sur le magnifique lac Memphramisg un deuxième bateau à vapeur l'été prochain.

Acton Vale - Les travaux que les Révérends Sœurs de La Présentation font actuellement à leur couvent seront terminés sous peu.

Une nouvelle mine - Nous venons de recevoir un joli petit livre intitulé "Le prêtre et ses détracteurs ou le prêtre vengé" par le Rév. P. O. L. OISE, O. M. I.

C'est une réfutation éloquente de toutes les calomnies que le démon de l'impie a dites contre le prêtre. Ceux qui ont décrié la "Mine" par le même auteur, considèrent ce livre comme original dans son genre et ont écrit: "Le prêtre vengé" est un chef d'œuvre du genre.

Encore un deuil - Nous avons le douleur d'apprendre que le R. P. Gaffre vient d'éprouver un nouveau deuil de famille. Sa sœur, dont la maladie motivait son dernier voyage, n'était déjà plus de ce monde quand son frère est arrivé.

C'est le troisième deuil de famille qu'éprouve le R. P. Gaffre, depuis son séjour au Canada. Nous lui offrons, avec nos

plus respectueuses condoléances, nos vœux sincères de prompt retour.

Les explosifs - Howard, l'homme à la moustache Gathug se propose, dit-on, d'établir prochainement une manufacture de cartouches et d'explosifs à Capleton, près de Sherbrooke.

Cérémonie nuptiale - Le mercredi 11 du courant, avait lieu à l'église St-Joseph de Bedford, Mo., le mariage de M. J. B. V. Morin, de Montréal, avec M. le Fiancé Coté, fils aîné de M. Daniel Coté, négociant et membre de la législature de l'état du Maine.

La bénédiction nuptiale a été donnée par M. l'abbé P. R. Dupont, au milieu d'un concert harmonieux de musique et de chant. L'éguse avait été superbement décorée pour la circonstance.

M. Morin était conduit par M. F. F. Beaugrand, de Bedford, et Mlle Côté, par son père.

Après un copieux déjeuner pris chez M. Daniel Côté, les jeunes époux sont partis pour Montréal, lieu de leur résidence.

Nous offrons au nouveau couple nos meilleurs vœux de circonstance.

Trois Rivières - Mgr Lafliche dont nous avons annoncé le départ pour Rome, a nommé administrateurs conjoints de son diocèse, pendant son absence, Mgr C. O. Caron, P. A., et M. le chanoine L. S. Rheault.

Le scandale du Panm - Le magistrat Franqueville a trouvé fondés les accusations portées contre le sénateur Albert G. G. G., ex ministre, Charles Buhaut, l'ex-député Gobon, l'ex-député S. Leroy, M. B. B. B., Ferdinand D. Lespès; Charles D. Lespès, Henry C. C., Marius Fustane, l'ex ministre R. Rivier, Sénateur B. B., Sénateur D. D., Sénateur L. L., député Dugès de la Francophonie, député Anin Provost.

Le magistrat Franqueville a rejeté les accusations portées contre le député et ex-ministre Jules R. R., le sénateur Labrousse et le député Emmanuel A. A. parce qu'il n'a aucune preuve pour les poursuivre.

St-Jean - Le conseil de ville a adopté, un règlement exemptant les manufacturiers de toutes taxes municipales pendant six ans. Deux conseillers ont voté contre le règlement.

Etat des affaires de la Banque de St-Hyacinthe pour le mois finissant le 3 Nov. 1893 tel que publié dans la Gazette Officielle du Canada le 19 décembre 1893:

Table with 2 columns: Description and Amount. Includes 'Capital autorisé', 'Capital souscrit', 'Capital versé', 'Fonds de réserve', 'Billets en circulation', 'PASSIF', 'Billets de la Puissance', 'Billets et chèques des autres Banq.', 'Balances dues par d'autres banques en Canada', 'Balances dues par d'autres banques en pays étrangers', 'Prêts sur obligations et actions', 'Prêts courants', 'Balances en souffrance', 'Hypothèques sur immeubles vendus', 'Total de l'actif', 'Prêts aux directeurs', 'Billets de la Puissance durant le mois', 'Chiffre le plus élevé des billets en circulation en aucun temps durant tout le mois'.

C. ROTTEAU
 Commerçant de Grains et Charbon
 Huile de charbon,
 Sel, Moules, Son, Gru, etc.
AUX FROMAGERS!
 TOUS LES ARTICLES NÉCESSAIRES POUR LES FROMAGERIERS
 — Tels que : —
 Coton, Présure, Couleur, Moules grands et petits, etc., etc.
 Une visite est sollicitée!
 No. 5—Rue Laframboise
 Porte voisine de l'Hotel Yamaska,

ST-HYACINTHE

BRODEUR FRÈRES
 Plombiers, Ferblantiers, Couvreur
 Saint-Hyacinthe
 APPAREIL DE CHAUFFAGE
 A L'EAU CHAUDE, À LA VAPEUR ET
 AIR CHAUD.
 — Spécialité —
 Couvertures en Fer blanc, en Tôle, et
 en Ardoises.
 ** ** *
 Ferblanteries de toutes sortes
 FAITES À DEMANDE.
 Prix modérés. Ouvrage garanti.

SAM. BOURGEOIS
 Magasin General
 Rue St-Antoine, Place du Marché,
ST-HYACINTHE.
 Epicerie, Provisions, Vins et
 Liqueurs.
 Ferronneries et Peintures.
 FAIENCES, VERRERIES, CHAUSSURES
 Marchandises de nouveautés.
 POELES DE TOUTES SORTES, FOUR-
 NAISES, ETC.
 Couroles en cuir pour Bagins.

J. H. MORIN
 — MARCHAND DE —
FER, HUILES, PEINTURES, etc
 SPECIALITES :
 Fournaises et Poèles de
 Cuisine,
 Les meilleurs et les plus économiques.
 Ferronneries de toutes sortes à des prix
 qui défient toute compétition.
 Place du Marché, porte voisine de M.
 O. Brodeur
St-Hyacinthe.
 24 Oct. '91—1 a.

Remedes sauvages

Ne sont ce pas les herbes et les racines qui servaient de médecine aux anciens! Avez vous déjà vu le sauvage se servir de minéraux pour les maladies? Cette science des herbes et des racines que nos pères connaissaient, s'étant perdue, M. J. P. E. Racicot, de Montréal, à force d'études sérieuses au milieu des indigènes, est enfin parvenu à découvrir ce secret qui faisait la richesse des anciennes familles. Car, quelle est la plus grande richesse d'une famille? N'est-ce pas la santé? Ainsi donc, ayez pleine et entière confiance dans l'avenir: vous serez riche et heureux si vous employez dans vos familles les remèdes sauvages de

J. E. P. Racicot,
 seul inventeur, propriétaire et manufacturier de remèdes sauvages patentés
 1434, Rue Notre-Dame,
MONTREAL.

A ST-HYACINTHE, on peut voir M. Racicot, tous les samedis à l'Hotel-Windsor, en face du Marché. On peut se procurer là et alors ces Remèdes célèbres pour toutes les maladies.

JOS. HEBERT & CIE
 FERBLANTIER, PLOMBIER ET COUVREUR
 154, Rue Cascades, en face de la Station de Police.
 — Spécialité : —
 Couvertures en Fer-Blanc, Tôle Galvanisée, &c., &c.
 Aussi: Corniches en tôle galvanisée.

Toutes espèces d'ouvrages exécutées avec soin, à des prix très modérés. Ouvrage garanti. Après de fromagerie, chaudières à sucre, bassin pour sucreries, etc.
 Les marchands de la campagne trouveront toujours chez nous toutes espèces de ferblanteries au même prix qu'à Montréal.

PAQUETTE & GODBOUT
 MANUFACTURIERS DE
 Portes, Chassis, Jalousies, Moulures, etc.
 — COIN DES RUES —
 Williams et St-Casimir, St-Hyacinthe.

Nous achetons et vendons toutes espèces de bois bruts et préparés aux conditions les plus avantageuses.
 Découpage et tournage exécutés sous le plus court délai.
 On n'emploie que du bois de première qualité:

Dr Eug. St-Jacques
 MEDECIN DE L'UNION SAINT-JOSEPH
PHARMACIE CENTRALE
 No 13, RUE ST-DENIS
ST-HYACINTHE.

MARCHANDISES SECHES
N. G. LEDUC & Cie
 (Membre de l'Union St-Joseph)
 109 RUE CASCADES
 22 Place du Marche, et
ST-HYACINTHE.
 — o —
 Patrons gratis à toute personne qui achètera une robe.
 M. Leduc tient toujours comme par le passé des étoffes à robes, à des prix exceptionnellement avantageux.
 Soies, Velours, Plumes, Dentelles, Broderies, Rubans, Chapeaux, Plumes, Etc., Etc.
 Ses tweeds canadiens, Anglais et Ecossois, pour habillement d'hommes défient toute compétition.

PAGNUELO & FRERE
 Epicerie de Familles
En gros et détail.
 Rue Cascades, St-Hyacinthe.

L. G. BEDARD
 Fonderie Agricole
 (ÉTABLIE EN 1830)
 Charrues, Cribles, Bouleverseurs, Sarcloirs, Renchasseurs, etc. Seul propriétaire de la charrue patentée "BOULAY" avec laquelle on laboure, assis, dix sillons à la fois.
ST-HYACINTHE.
 23 juin '92.

MONSIEUR AMOUREUX
BOULAY
 De constructions en pierre, brique et bois
 — o —
 SPECIALITÉ :
 Ouvrages en Ciment, Fournaises, Fourns, etc.

H. N. BERNIER
BOULAY
 Poseur d'appareils de Chauffage, d'Eclairage, de Bains, etc.
 Cabinets d'aisance, oviers (Sinks) etc
 D'après les systèmes les plus perfectionnés.
 — o —
 TOUJOURS EN MAINS :
TUYAUX EN GRÈS.
 — o —
 13, Rue Cascades
ST-HYACINTHE.

LIBRAIRIE
 — DU —

SACRE - CŒUR
 Tapisseries!
 Bordures!
 Décorations de plafonds!
 On trouve à cette librairie et l'on peut s'y procurer sur demande: Fournitures de classe, livres de piété etc., ainsi que tous les ouvrages annoncés dans la Bibliographie de ce journal, le tout aux prix les plus bas. Une visite est respectueusement sollicitée.
L. A. CHOQUET & FRERE,
 Coin des rues Cascades et Mondor
ST-HYACINTHE
 GROS ET DÉTAIL.

Jos. Morin,
 (Membre de l'Union St-Joseph)
 Marchand de Chaussures
 (EN FACE DU MARCHÉ, ST-HYACINTHE)
 M. Morin vient de recevoir un assortiment considérable de marchandises, stock d'été.
 TOUJOURS EN MAINS
VALISES, SACS DE VOYAGE, CUIR A SEMELLE
 En gros et en détail.
 Spécialité de chaussures fines et élégantes.

J. O. DION,
 Commissaire de la Cour Supérieure
 COMPTABLE ET AGENT D'ASSURANCE
 Informe le public et particulièrement ses confrères de l'Union St-Joseph qu'il représente comme Agent, plusieurs Compagnies d'Assurance Anglaises, Canadiennes et Américaines et qu'il compte sur l'encouragement auquel il a droit.
 Queen Insurance, Liverpool and London, & Globe Citizens, Hartford & National.

Bureau: No 9, Rue St-Denis
ST-HYACINTHE.
 "L'ÉCHO"
 Organe de l'Union St-Joseph de St-Hyacinthe
JOURNAL HEBDOMADAIRE
 Imprimé, pour le compte de ses propriétaires, par Boucher de LaBrère, imprimeur-éditeur, en la ci de St-Hyacinthe, No 60 rue Cascades.